

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5017

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Station d'épuration - Fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Netzsch**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser monsieur le président à signer un marché négocié sans mise en concurrence pour assurer la fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs de marque Netzsch installés dans le cadre de la modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Ces pièces détachées sont fournies par la société Netzsch frères, filiale française de Netzsch Mohnopumpen GmbH basée à Waldkraiburg en Allemagne, conceptrice et distributrice exclusive de ces pompes sur le marché français.

De plus, ce matériel de marque Netzsch est encore couvert par les clauses contractuelles de performances définies dans le marché de modernisation de la station.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Il comporterait un engagement de commande de 160 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum pour la durée du marché.

Les prestations feraient l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition du représentant du pouvoir adjudicateur, a attribué ce marché à ce prestataire, le 2 février 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées pour pompes à boues, à graisses et dilacérateurs de marque Netzsch installés sur la station d'épuration à Pierre Bénite et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Netzsch pour un montant de 160 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum pour quatre ans, conformément aux articles 34, 35-II 8° et 77 du code des marchés publics.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 - comptes 606 340 et 615 210 de la section d'exploitation et 215 400 de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,